

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Eaton

<https://www.cadre21.org/membres/039c1c3efed48121f740b231>

Date d'obtention : 2025-01-31 23:14:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance de travailler en complémentarité avec le service de police. C'est un clef en main pour bien intervenir tout en respectant notre rôle, nos fonctions. La trousse nous permet d'être extrêmement plus efficaces, plus rapides.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suis beaucoup plus informée et outillée pour bien respecter le code criminel et ne pas nuire au travail des policiers sans le vouloir. La formation me sécuriser dans mes interventions parce qu'avec la trousse Sexto, nous avons une procédure claire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai très attention à ce qu'ils ne se sentent pas jugés, à préserver leur intégrité, à m'assurer que ça ne s'ébruite pas et aussi à ne pas interroger l'instigateur si l'acte semble malveillant.